Envoyé en préfecture le 26/11/2026
Reçu en préfecture le 26/11/2026
Publié le
ID : 027-212700975-20261125-04_25112026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUAFLES

Date de convocation : 18/11/2026	**Présents :** Patricia BARTOLI, Karine POULLAIN, Pascal PICARD-ROUGIER, Julie STAGE, Éric DERREY, Bruno BOUTET, Murielle LEVASSEUR-DUSSART, Catherine FOUQUES, Dorothée POUTIERE, Salvator TARGIANI, Jérôme BASSET, Julie AUNANCY, Nathalie LEPRETRE
Membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13**	**Absents :** Ayden AMOOGHLI SARRAF, Simon THOMASSE **Procuration :** **Secrétaire de séance :** Dorothée POUTIERE

04/25.11.2026 ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LES LAUREATS DES DIPLOMES SUIVANTS : DIPLOME NATIONAL DU BREVET (DNB), CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNEL (CAP), BACCALAUREAT GENERAL, BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame le Maire souhaite valoriser la réussite des jeunes bouaflais qui ont obtenu leur DNB, CAP, baccalauréat général ou baccalauréat professionnel par le versement d'une prime sur demande formulée par mail ou par courrier à la mairie accompagnée du relevé de notes ou du diplôme, d'un justificatif de domicile (au nom du représentant légal si mineur) et d'un RIB (au nom du représentant légal si mineur).

Madame le Maire propose d'approuver l'attribution de primes aux lauréats des diplômes mentionnés ci-dessus comme suit :

- DNB : 25€
- CAP/bac général/bac professionnel : 50€

La remise des primes sera formalisée chaque année lors de la réception des vœux du Maire au mois de janvier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'attribution de primes aux lauréats des diplômes mentionnés ci-dessus pendant la durée du mandat.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : L'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président du Département de l'Eure.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les dispositions administratives et comptables afférentes à ce sujet.

Le secrétaire de séance

Fait et délibéré ce jour, à Bouafles, le 25 novembre 2026

Le Maire,

Patricia BARTOLI

MAIRIE DE BOUAFLES